

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 MAI 2009**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de mai deux mille neuf (20 mai 2009), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ABSENT

Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2009-05-092

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points suivants :

- 15.e. Appui à la municipalité de Saint-Maurice;
- 15.f. MAPAQ – Bureau de renseignements agricoles de Saint-Narcisse;
- 15.g. Addenda # 1 au Devis pour la collecte des ordures ménagères;
- 15.h. Félicitations à deux élèves de l'école secondaire Le Tremplin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2009;
- 4. Gestion du personnel;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Rapport financier consolidé au 31 décembre 2008 (reporté en juin);
 - b. Liste des chèques émis;
 - c. Achat d'un portable pour Francis Dubreuil;
 - d. Mobiliers urbains pour aires publiques destinés à la récupération;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Fondation québécoise du cancer (Demande de contribution);
- f. Offre de la SAMBBA pour le système téléphonique et une imprimante;
- 6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux pour quatre municipalités;
 - b. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Demandes reçues et traitées en mars et en avril 2009);
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (avril 2009);
 - c. Politique familiale;
- 8. Pacte rural :
 - a. Enveloppe régulière;
 - b. Enveloppe dédiée :
 - i. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 9. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II :
 - a. Répartition du budget 2009-2010;
 - b. Projets à financer;
- 10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a. Règlement d'emprunt 2009-05-95 (Emprunt de 555 000 \$ - litige Savoura);
- 11. Demande(s) d'appui :
 - a. MRC des Sources (Complexe Estrie Enviropôle);
- 12. Correspondance déposée;
- 13. Accusés de réception;
- 14. Pour votre information;
- 15. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - a. Appartenance Mauricie – Calendrier 2010;
 - b. Pique-nique Holstein Québec 2009;
 - c. Formation d'un comité pour le prochain plan de travail du Pacte rural;
 - d. Formation d'un comité pour le projet de la fibre optique;
- 16. Période de questions;
- 17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2009-05-093

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2009

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 15 avril 2009.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet n'est présenté.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5a. **RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Ce point est reporté à la séance de juin 2009.

2009-05-094

5b. **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4059 à 4145 au 20 mai 2009 totalisant 463 152,76 \$.

Adoptée.

2009-05-095

5c. **ACHAT D'UN PORTABLE POUR FRANCIS DUBREUIL**

Considérant qu'afin de faciliter le travail de monsieur Francis Dubreuil, inspecteur en bâtiment dans six municipalités parties à l'entente intermunicipale pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement, la fourniture d'un ordinateur portable performant s'avère indiqué;

Considérant que le solde aux livres du surplus accumulé réservé pour ce service est suffisant pour couvrir cet achat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à acheter un ordinateur portable DELL, série Latitude, d'une valeur approximative de 2000 \$.

Adoptée.

2009-05-096

5d. **MOBILIERS URBAINS POUR AIRES PUBLIQUES DESTINÉS À LA RÉCUPÉRATION**

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous offre cinq mobiliers urbains destinés à la récupération;

Considérant que l'installation de ces contenants relève de chacune des cinq municipalités qui en reçoit et que celles-ci doivent s'assurer que la collecte de leur contenu soit régulièrement effectuée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux suggère que ces cinq premiers contenants soient offerts aux municipalités suivantes :

Champlain, Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Stanislas.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-05-097 5e. **FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER (DEMANDE DE CONTRIBUTION)**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la municipalité régionale de comté des Chenaux contribue une somme de 500 \$ à la Fondation québécoise du cancer en vue notamment de permettre d'améliorer la qualité des services d'hébergement pour les personnes qui doivent recevoir des traitements contre le cancer.

Adoptée.

2009-05-098 5f. **OFFRE DE LA SAMBBA POUR LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET UNE IMPRIMANTE**

Considérant que le système téléphonique de notre MRC a été remplacé par un système IP;

Considérant l'acquisition récente d'une imprimante à plan et la possibilité d'imprimer sur notre photocopieur par le réseau interne;

Considérant l'offre de la SAMBBA pour se porter acquéreur de notre ancien système téléphonique et de l'imprimante HP 8550 qui n'est plus utilisée pour un montant de 550 \$ incluant la désinstallation et le transport de nos bureaux aux siens;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre de la SAMBBA et consente à vendre, à cet organisme, tel que vu et sans garantie, le système téléphonique Méridian ainsi qu'une imprimante HP 8550 étant donné que ces équipements ne sont plus utilisés.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2009-05-099 6a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 642, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 645, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 643, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 657, DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 658, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 660, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 646 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prospér, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

- plan d'urbanisme révisé numéro 642;
- règlement de zonage numéro 644;
- règlement de lotissement numéro 645;
- règlement de construction numéro 643;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 657;
- règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble numéro 658;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 660;
- règlement sur les permis et certificats numéro 646.

Adoptée.

2009-05-100

6a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2009-474, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-476, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-477, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-478, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-479, DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-480, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2009-481, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-475 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Magella Gagnon Hébert, représentante de Saint-Prospér, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Saint-Stanislas :

- plan d'urbanisme révisé numéro 2009-474;
- règlement de zonage numéro 2009-476;
- règlement de lotissement numéro 2009-477;
- règlement de construction numéro 2009-478;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-479;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-480;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-481;
- règlement sur les permis et certificats numéro 2009-475.

Adoptée.

2009-05-101

6a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 2009-368, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-369, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-370, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-371, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-372, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2009-373, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-374 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes :

- plan d'urbanisme révisé numéro 2009-368;
- règlement de zonage numéro 2009-369;
- règlement de lotissement numéro 2009-370;
- règlement de construction numéro 2009-371;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2009-372;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-373;
- règlement sur les permis et certificats numéro 2009-374.

Adoptée.

2009-05-102

6a. **CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 03-04-2009, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-04-2009, DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 05-04-2009, DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 06-04-2009, DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 07-04-2009, DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 08-04-2009, DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 09-04-2009, DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 10-04-2009 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements suivants de la municipalité de Saint-Prosper :

- plan d'urbanisme révisé numéro 03-04-2009;
- règlement de zonage numéro 04-04-2009;
- règlement de lotissement numéro 05-04-2009;
- règlement de construction numéro 06-04-2009;
- règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 07-04-2009;
- règlement sur les usages conditionnels numéro 08-04-2009;
- règlement sur les dérogations mineures numéro 09-04-2009;
- règlement sur les permis et certificats numéro 10-04-2009.

Adoptée.

6b. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES EN MARS ET EN AVRIL 2009)

Les membres du conseil prennent connaissance de ces informations.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Monsieur Pierre Bouchard, président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe ses collègues au sujet des dernières activités de la Régie. Celui-ci les invite à participer à la rencontre prévue dans le cadre de l'exercice de planification stratégique, pour être tenue le jeudi 21 mai à 19 h.

7b. RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AVRIL 2009

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport produit par madame Desaulniers pour le mois d'avril 2009 et s'en trouvent satisfaits.

Monsieur Christian Fortin, président du Comité consultatif culturel, informe le conseil du lancement prochain d'un concours de photos s'adressant à toute la population du territoire.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. **POLITIQUE FAMILIALE**

Monsieur Guy Veillette, responsable des questions familiales de la MRC, rappelle la journée de la famille des Chenaux qui se tiendra à Saint-Stanislas ce dimanche 24 mai.

8. **PACTE RURAL**

2009-05-103

8a. **ENVELOPPE RÉGULIÈRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux disposera d'une somme de 305 815 \$ du gouvernement du Québec entre avril 2009 et avril 2010 dans le cadre de la politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que suivant le plan de travail destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Considérant que le 12 mai dernier, se réunissaient les membres du comité de développement rural pour prendre notamment en considération deux projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement rural eu égard aux critères du plan de travail, adopté par le conseil le 20 juin 2007 par la résolution numéro 2007-06-098;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Saint-Maurice	<i>Construction Parc secteur Benoit et ajout de modules parc Hector-Neault</i>	60 720 \$	20 000 \$
Municipalité de Saint-Maurice	<i>Construction Parc secteur Benoit et ajout de modules parc Hector-Neault</i>	60 720 \$	10 000 \$ (enveloppe dédiée)
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	<i>Aménagement des terrains des loisirs</i>	55 440 \$	20 000 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que le montant attribué pour ces projets soit versé ainsi, dès que les sommes 2009-2010 soient reçues du gouvernement :
 - 70 % à la signature d'un protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et des Régions;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**9. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER
- VOLET II**

9a. RÉPARTITION DU BUDGET 2009-2010

Selon un document provenant de la Conférence régionale des élus de la Mauricie, le montant global destiné à la Mauricie, dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, pour la période 2009-2010, est de 2 700 000 \$ et de ce montant, 102 157 \$ sont disponibles pour des projets émanant du territoire de la MRC des Chenaux.

2009-05-104

9b. PROJETS À FINANCER

Considérant que les projets qui ont été présentés à la Conférence des élus de la Mauricie (CRÉM) ont été partiellement analysés pour la majorité d'entre eux, requérant 218 008 \$ d'aide financière;

Considérant que pour l'année 2009-2010, l'enveloppe disponible pour le territoire de notre MRC s'élevait à 102 157 \$;

Considérant qu'à ce montant est ajouté un solde non utilisé de 6023 \$ provenant des enveloppes pour les dernières années;

Considérant que le comité des priorités s'est réuni le 15 mai 2009 pour analyser chaque projet présenté qui a été admis par la Conférence des élus de la Mauricie (CRÉM);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscahan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte les recommandations du comité des priorités et fait siennes les informations ci-après qui seront communiquées aux promoteurs.

Il est également résolu que les montants ainsi accordés fassent l'objet de protocole prévoyant les mentions recommandées par le comité de priorisation pour chaque promoteur.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Promoteurs	Nature du projet	Mise de fonds	\$ demandé	\$ retenu par le Comité
Parc de la rivière Batiscan	Aménagement de camping	4075 \$	35 492 \$	28 825 \$
Club Quad Mauricie	Aménagement sentier VTT	1290 \$	10 300 \$	7027 \$
UPA Mauricie	Reboisement et travaux sylvicoles	7935 \$	41 874 \$	15 677 \$
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie	Produits forestiers non ligneux et travaux sylvicoles	17 707 \$	50 198 \$	16 797 \$
Groupement forestier de Champlain	Travaux forestiers	5452 \$	49 066 \$	10 538 \$
CERFO	Projet pilote en agroforesterie	10 786 \$	31 077 \$	24 208 \$
MRC de Chenaux	Frais administratifs		5108 \$	5108 \$
	Totaux	47 245 \$	223 115 \$	108 180 \$

Adoptée.

10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2009-05-105

10a. RGMRM - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-05-95 AUX FINS DE FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE LITIGE AVEC LES SERRES DU ST-LAURENT

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 555 000 \$ afin de financer les honoraires professionnels dans le litige avec Les Serres du St-Laurent;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt numéro 2009-05-95 autorisant une dépense de 555 000 \$ afin de financer les honoraires professionnels dans le litige avec Les Serres du St-Laurent.
- 2- Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. **DEMANDES D'APPUI**

2009-05-106

11a. **MRC DES SOURCES (COMPLEXE ESTRIE ENVIROPÔLE)**

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources autorise l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire et que le Règlement numéro 162-2008 limite la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles à un maximum de 50 000 tonnes par année, en conformité avec le Plan approuvé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que le Schéma d'aménagement et un règlement de contrôle intérimaire en vigueur dans la MRC des Sources définissent les modalités d'établissement d'un seul lieu destiné à l'élimination des matières résiduelles, ces documents ayant été approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un promoteur, soit *Complexe Estrie Enviropôle*, désire, en dépit de la réglementation en place, établir sur le territoire de la MRC des Sources un complexe traitant annuellement 800 000 tonnes de matières résiduelles, dont 600 000 tonnes destinées à l'enfouissement provenant presque exclusivement de l'extérieur du territoire de la MRC;

Considérant que *Complexe Estrie Enviropôle inc.* est la propriété de la Corporation Maybach, détenue elle-même par monsieur Lucien Rémillard qui est, ou a été, propriétaire en tout ou en partie de compagnies actives dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, telles que RCI Environnement, Enfouissement Champlain, RCM Environnement inc., Intersan inc. et al, WMI Parc Hirondelle, Gestion environnemental Nord-Sud, Enfouissement sanitaire de l'Est, Location PSM inc., CTVNS, Entreprises de rebuts D.G. Ltee et Al, Canadian Waste Services Inc, Philip Environmental Inc, Entreprises Rebutis Sanipan Inc, Centre de transbordement et de valorisation Nord-Sud inc.;

Considérant que ce promoteur a, sous différentes raisons sociales et à différentes reprises, tenté d'implanter de tels complexes dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que ce promoteur a également, sous différentes raisons sociales et à plusieurs reprises, intenté des recours judiciaires contre plusieurs municipalités ou organismes municipaux du Québec, et même contre le gouvernement du Québec, pour des projets liés à la gestion ou l'élimination des matières résiduelles, entre autres envers, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la MRC de Mékinac, la Ville de Shawinigan, la Ville de Montréal, la municipalité de Champlain, cette dernière municipalité ayant dû déboursier des frais de défense qui se seraient élevés à 450 000 \$;

Considérant que ce promoteur a déposé en Cour supérieure du Québec, le 19 novembre 2008, une requête introductive d'instance en annulation de résolutions et règlements contre la MRC des Sources visant plus particulièrement le Plan de gestion des matières résiduelles, le règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles, le schéma d'aménagement et de développement, le règlement de contrôle intérimaire et même la résolution de contrôle intérimaire qui l'avait précédé;

Considérant que cette procédure judiciaire est également intentée personnellement contre 7 des 8 élus qui siègent au conseil de la MRC;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que lors de la séance régulière du 19 janvier 2009, une pétition regroupant 5123 signatures de citoyens habiles à voter sur un total de 8850 a été remise au préfet en guise d'opposition au projet de *Complexe d'Estrie Enviropôle Inc.*;

Considérant que la MRC des Sources trouve plus que regrettable d'avoir à assumer des frais juridiques qui pourraient être élevés alors que les membres du conseil n'ont fait qu'exercer les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés, en respectant les procédures applicables et en obtenant toutes les autorisations ministérielles requises par les lois municipales;

Considérant que l'Assemblée nationale du Québec est à procéder à l'examen du projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics*» et que le conseil de la MRC estime que des règles devraient être insérées de manière à viser clairement des procédures judiciaires qui sont intentées contre les municipalités et les élus qui représentent collectivement les citoyens;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la MRC des Sources dans ses démarches auprès de la ministre de la Justice du Québec, madame Kathleen Weil, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, afin d'instaurer des règles permettant de protéger non seulement les citoyens contre l'abus de procédures judiciaires favorisant le respect de la liberté d'expression et leur participation aux débats publics, mais également les instances municipales et les personnes qui ont été démocratiquement élus pour les représenter collectivement.

Il est également résolu que ce conseil appuie également la demande du Conseil de la MRC des Sources afin que soit inclus au projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux*», des règles permettant de protéger les municipalités et les élus municipaux contre l'abus de poursuites judiciaires de cette nature et que ce projet de loi soit adopté.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. La vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Confirmation d'une enveloppe de 710 000 \$ répartie à part égale pour chacune des années budgétaires 2009-2010, 2010 et 2011 en regard du Programme d'aide à la rénovation en milieu rural {RénoVillage});
- b. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Accusé réception du règlement 2009-62 modifiant notre schéma d'aménagement et de développement révisé);
- c. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Avis préalable et plans des travaux d'entretien des cours d'eau);
- d. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Entente de partenariat sur la formation des agents VVAP entre l'Université Laval, la Fondation VVAP et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution 2009-05-28 nommant madame Mireille Paquin, maire suppléant et représentant substitut au conseil de la MRC);
- f. La vice-première ministre et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Semaine des municipalités du 31 mai au 6 juin 2009);
- g. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Travaux de rénovation cadastrale);
- h. Ville de Trois-Rivières (Documentation se rapportant à l'adoption du règlement 17/2009 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville);
- i. Conférence régionale des élus de la Mauricie (Appui au projet de fibre optique élaboré par TGVnet Inc.).

13. ACCUSÉ RÉCEPTION

- a. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Notre résolution 2009-03-056 en regard avec les travaux de rénovation cadastrale);
- b. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Notre résolution 2009-03-060 concernant la notion de cours d'eau);
- c. Ministre de la Santé et des Services sociaux (Notre résolution concernant les dons d'organes);
- d. Ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Notre résolution 2009-03-060 concernant la notion de cours d'eau);
- e. Ministre des Transports (Notre résolution 2009-03-064 appuyant Sainte-Anne-de-la-Pérade au sujet de Village-Relais).

14. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Autorisation à la MRC pour lancer un appel d'offres pour la collecte et le transport des ordures ménagères :
 - i. Résolution 2009-05-81 de Saint-Stanislas;
 - ii. Résolution 108-05-09 de Saint-Prosper;
 - iii. Résolution 2009-05-13 de Saint-Narcisse;
 - iv. Résolution 09-05-900 de Batiscan;
 - v. Résolution 2009-05-121 de Saint-Luc-de-Vincennes;
 - vi. Résolution 2009-05-133 de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - vii. Résolution 2009-05-73 de Saint-Maurice;
 - viii. Résolution 09-05-08 de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - ix. Résolution 2009-05-077 de Champlain;
- b. Adhésion de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'Environnement :
 - i. Résolution 09-04-13 de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - ii. Résolution 09-04-877 de Batiscan;
 - iii. Résolution 89-04-09 de Saint-Prosper;
- c. Nestlé Waters Canada (L'eau embouteillée);
- d. Nomination des responsables du suivi de la planification stratégique :
 - i. Résolution 2009-04-067, M. Raymond Beaudry de Champlain;
 - ii. Résolution 09-04-878, M. Christian Fortin maire de Batiscan;
 - iii. Résolution 09-04-12, M. Denis Santerre de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
 - iv. Résolution 2009-05-143, M^{me} Louise Marchildon de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- e. Commission scolaire de l'Énergie (Plan stratégique 2008-2013);
- f. Les journées de la culture (25, 26 et 27 septembre 2009);
- g. Appuis reçus à la résolution de Saint-Stanislas;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- h. Correspondance de la municipalité de Saint-Narcisse adressée à M. Normand Houle du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- i. La Mutuelle des Municipalités :
 - i. Rapport annuel 2008;
 - ii. 4^e édition du Mérite MMQ;
- j. TGVNet Inc. – Rapports de branchement (Avril et mai 2009);
- k. TGVNet Inc. - Convocation à l'assemblée générale annuelle.

15. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

15a. APPARTENANCE MAURICIE – CALENDRIER 2010

Avant le début de la présente réunion publique, trois représentants d'Appartenance Mauricie ont informé les membres du conseil sur la prochaine édition du calendrier historique. Cette quinzième édition aura comme thématique le tourisme en Mauricie et sera disponible en octobre 2009.

2009-05-107

15b. PIQUE-NIQUE HOLSTEIN QUÉBEC 2009

Considérant que le 18 juillet 2009 aura lieu à la ferme Déry et fils de Saint-Stanislas le pique-nique Holstein Québec 2009 organisé par le Club Holstein Champlain Lavolette sous le thème "*Traversez le pont des générations*";

Considérant que cet évènement important en sera à sa soixante-quatrième édition et accueillera au-delà de 4000 visiteurs de tous les coins du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux participe financièrement à ce pique-nique par une contribution de 500 \$.

Adoptée.

2009-05-108

15c. FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE PROCHAIN PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL

Considérant que suivant la politique nationale de la ruralité du Québec, chaque MRC bénéficie d'une enveloppe annuelle destinée à son développement;

Considérant que notre MRC s'est dotée d'une planification stratégique pour les cinq prochaines années et qu'il serait indiqué que l'utilisation des sommes disponibles du pacte rural soient maintenant investies dans des activités concordant le plus possible aux plans d'action locaux et régional qu'on y retrouve;

Considérant que pour guider les recommandations de financement, le plan de travail actuel doit être révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux forme un comité dont le mandat consiste à suggérer les grands axes du prochain plan de travail relatif au financement de projets présentés au Pacte rural, eu égard aux plans d'action de la planification stratégique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que ce comité soit composé des personnes suivantes : messieurs Gérard Bruneau, Christian Fortin, Pierre Bouchard, Gilles Devault, Daniel Béliveau, Lionel Arseneault et Pierre St-Onge.
- 2- D'attendre les recommandations de ce comité pour la rencontre publique du 17 juin 2009.

Adoptée.

2009-05-109

15d. FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE PROJET DE LA FIBRE OPTIQUE

Considérant que le 11 mai dernier un projet de déploiement de la fibre optique a été présenté aux membres du conseil par des représentants de TGVNet Mauricie, de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et du CLD des Chenaux;

Considérant que ce projet vise à permettre le raccordement direct à la fibre optique de tous les foyers du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce projet servira également à l'élaboration d'une demande de subvention au programme Communautés branchées;

Considérant qu'une réflexion doit cependant avoir lieu afin de définir la manière dont sera réalisé ce projet et ultimement offert à la population;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Jocelyne Bronsard, mairesse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux forme un comité de travail dont le mandat consiste à présenter, dans les meilleurs délais, des orientations pour l'élaboration du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que ce comité soit composé des personnes suivantes : messieurs Gérard Bruneau, Christian Fortin, Marc E. LeClerc, Guy Veillette, Daniel Béliveau et Pierre St-Onge.

Adoptée.

2009-05-110

15e. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant que la route 352, entre l'autoroute 40 et le village de Saint-Maurice est croisée par le rang Saint-Alexis et qu'un arrêt obligatoire est situé de part et d'autre de la route 352 dans l'axe du rang Saint-Alexis;

Considérant que le ministère des Transport a tenté en vain de résoudre le problème de sécurité causé par la confusion chez les automobilistes qui s'attendent à ce que cette intersection soit dotée de quatre arrêts obligatoires;

Considérant le nombre de plus en plus élevé de voitures qui empruntent cette intersection;

Considérant la recommandation du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que la MRC des Chenaux appuie les démarches entreprises jusqu'ici par la municipalité de Saint-Maurice auprès du ministère des Transports du Québec visant à apporter une solution définitive et sécuritaire à cet endroit pour la sécurité de notre population.

Adoptée.

2009-05-111

15f. MAPAQ – BUREAU AGRICOLE

Considérant que pour des raisons administratives, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a décidé de fermer le bureau de renseignements agricoles situé dans la municipalité de Saint-Narcisse et d'offrir désormais ses services aux agriculteurs des MRC des Chenaux et de Mékinac, à partir de son bureau régional situé dans la ville de Trois-Rivières;

Considérant que le bureau de renseignements agricoles de la MRC de Maskinongé, situé à Louiseville, est également dans la mire de ce ministère en vue d'un retrait de ses services vers le bureau régional de Trois-Rivières;

Considérant que la municipalité de Saint-Narcisse est située dans la municipalité régionale de comté des Chenaux et que la ville de Louiseville est le chef-lieu de la MRC de Maskinongé, ces MRC sont considérées à "caractère rural";

Considérant que la présence en milieu rural de ce ministère évoquait et contribuait à la préoccupation du gouvernement du Québec à assurer une occupation dynamique et perceptible du territoire;

Considérant qu'en tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités représente l'ensemble des municipalités locales et régionales du Québec et considère qu'un Québec fort passe par des régions fortes tout en souhaitant que le gouvernement partage ce leitmotiv;

Par ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux demande l'intervention de monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et vice-première ministre du Québec, afin que soit maintenue et consolidée sur les territoires des MRC à caractère rural, une présence manifeste des services du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il est de plus résolu que la présente soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités pour que des actions concrètes soient entreprises afin de soutenir cette démarche.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2009-05-112

15g. **ADDENDA # 1 - DEVIS POUR LA COLLECTE ET L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Considérant qu'un devis pour obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères a été offert publiquement aux intéressés;

Considérant qu'un addenda a été rendu nécessaire afin de dissiper toute confusion en regard avec les exigences du montant relatif à la garantie d'exécution du contrat et un allègement en ce qui concerne les documents requis au moment du dépôt des soumissions;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le contenu de l'addenda numéro un ci-après reproduit :

ADDENDA # 1

Collecte et transport des ordures ménagères

- 1.1 Veuillez prendre note que le dixième paragraphe de l'article 3.8 à la page 15 de la section "Instructions aux soumissionnaires" du présent appel d'offres, est **abrogé**.
- 1.2 Veuillez prendre note que l'article **2.2** aux pages 4 et 5 de la section "Clauses administratives", intitulé **Garantie d'exécution** est remplacé par le suivant :

2.2 GARANTIE D'EXÉCUTION

Avant la signature du ou des contrats, l'adjudicataire doit remplacer sa garantie de soumission par une garantie d'exécution du contrat en fonction des options retenues par la MRC, sous l'une des formes indiquées ci-dessous :

- Si cette garantie est faite sous forme de chèque visé émis en faveur de la MRC des Chenaux ou de lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une banque à charte ou une caisse d'épargne ou de crédit, la valeur totale de celle-ci doit correspondre à 10 % du montant total de la soumission **correspondant à la première année du contrat** en fonction des options retenues par la MRC et en incluant les taxes applicables;
- Si cette garantie est faite sous forme de cautionnement d'exécution émis par une compagnie d'assurances légalement habilitée à se porter caution et autorisée par l'Autorité des marchés financiers, la valeur totale de celle-ci doit correspondre à 20 % du montant total de la soumission **correspondant à la première année du contrat** en fonction des options retenues par la MRC et en incluant les taxes applicables. Cette garantie doit être pour la durée du contrat, sous réserve de ce qui est prévu ci-après.

La MRC conserve le chèque visé ou la lettre de garantie bancaire irrévocable pendant toute la durée du contrat. La MRC devra cependant, au plus tard trente (30) jours après la fin du contrat, remettre le chèque visé ou la lettre de garantie bancaire irrévocable à l'adjudicataire en considération de la parfaite exécution du contrat.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Le cautionnement d'exécution peut être valide pour la première année du contrat s'il est renouvelable, auquel cas il est de la responsabilité du fournisseur de services de conserver cette garantie en vigueur durant toute la durée du contrat et, notamment, de procéder aux renouvellements annuels de cette garantie et de la transmettre à la MRC.

Rien de ce qui est exigé au présent article ne porte atteinte à d'autres droits ou recours que la MRC pourrait avoir contre le fournisseur de services.

Si des défauts, omissions, ou malfaçons sont signalées au fournisseur de services et qu'il refuse d'y remédier ou qu'il néglige de le faire, la MRC peut utiliser cette garantie pour se faire fournir, comme elle l'entend, les services requis.

En cas de défaut de fournir la garantie requise avant la signature du contrat ou, le cas échéant, le renouvellement d'un cautionnement d'exécution au moins trente jours avant la date anniversaire du contrat, la MRC résilie le contrat sans autre formalité, auquel cas le fournisseur de services est tenu de payer à la MRC une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment acceptée par la MRC.

Adoptée.

2009-05-113

15h. FÉLICITATIONS À DEUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN

Considérant que le 18 mai dernier avait lieu, à l'école secondaire Le Tremplin, une cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec;

Considérant que cet événement constitue un témoignage éloquent du mérite et de l'engagement remarquable de personnes de notre milieu;

Considérant que deux étudiants de notre territoire ont reçu un tel honneur;

Par ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de féliciter Béatrice Ayotte de Saint-Narcisse et Carl Jacob de Saint-Prosper, tous deux étudiants à l'école secondaire Le Tremplin, pour s'être mérité chacun une Médaille du Lieutenant-gouverneur, le 18 mai dernier, après avoir fait preuve de dépassement de soi et d'abnégation par une implication tangible au sein de leur milieu scolaire.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2009-05-114

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et vingt-cinq minutes (20 h 25), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET